

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Life Fund

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Belfius Life Fund. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Adhésion/souscription	À tout moment.										
Valeur d'inventaire	La valeur d'inventaire de chaque fonds peut être consultée dans une agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be . La valeur d'inventaire de l'unité est déterminée tous les jours ouvrables bancaires.										
Conversion de fonds de placement interne	L'investisseur peut à tout moment transférer une partie ou la totalité de la valeur d'un fonds vers un autre fonds. La conversion s'effectue le jour de valorisation suivant la réception de la demande par la compagnie, ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants.										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <table border="1" data-bbox="453 689 1294 837"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>Les frais d'entrées s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'application 	Pour chaque prime...	Les frais d'entrées s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	Les frais d'entrées s'élèvent à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - Date et montant libres avec un min. de 74 EUR par prime. Ce minimum est ramené à 25 EUR dans le cas d'un versement complémentaire. (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime). - Les versements complémentaires sont autorisés sur base de la clé de répartition ou sur base d'une nouvelle clé de répartition telle que souhaitée au moyen d'un formulaire daté et signé établi dans une agence de Belfius Banque. 										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Aucun avantage fiscal sur les primes brutes versées. - Taxe de 2 % les primes brutes versées (personnes physiques). - Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier. - Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). - En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. - Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence. 										
Rachat/reprise	<p>Rachat/reprise partiel(le)</p> <ul style="list-style-type: none"> - possible à tout moment par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut en tant que décompte et quittance de règlement. - Le rachat partiel est uniquement autorisé à partir d'un montant minimal et d'un nombre minimal d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la compagnie. Le rachat partiel est effectué à la valeur du jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. - Possibilité de rachats partiels dans le cadre de la formule Comfort sans indemnité de sortie. Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur. - Il est possible de modifier la formule Comfort. Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant. - Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises et de leur valeur (diminué des éventuelles indemnités de sortie). <p>Rachat/reprise complet(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par la compagnie du montant total de la valeur du contrat (diminué des éventuelles indemnités de sortie). La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par compartiment et de la valeur de chaque unité. - Le rachat total est possible à tout moment au moyen d'un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut en tant que décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total. Le rachat total est effectué le jour de valorisation suivant la réception de la demande, ou maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard. 										

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée des compartiments lié à son contrat BELFIUS LIFE FUND. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.